

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: NV/99/21

The enclosed communication, available in French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of the Democratic Republic of the Congo and Ukraine to the United Nations.

27 April 1999

* * *

La communication ci-jointe, disponible en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents de la République démocratique du Congo et de l'Ukraine auprès de l'Organisation.

27 avril 1999

**La Mission Permanente de
la République Démocratique
du Congo auprès des
Nations Unies**

**La Mission Permanente de
l'Ukraine auprès des
Nations Unies**

New York, le 13 avril 1999

Excellence,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et le Gouvernement de l'Ukraine ont convenu d'établir les relations diplomatiques entre les deux pays au niveau d'Ambassadeurs, à partir du 13 avril 1999.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer à tous les Etats membres des Nations Unies, pour leur information, le communiqué conjoint ci-annexé, que nous avons signé au nom de nos Gouvernements respectifs.

Nous saisissons cette occasion pour renouveler à Votre Excellence, les assurances de notre très haute considération.

**Pour la République
Démocratique du Congo**

André M. Kapanga

**André Mwamba KAPANGA,
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire, Représentant
permanent de la R.D. du Congo
auprès des Nations Unies**

Pour l'Ukraine

V. Yel'chenko

**Volodymyr Yu. YEL'CHENKO
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire, Représentant
permanent de l'Ukraine auprès
des Nations Unies**

**A
S.E. M. Kofi ANNAN
Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
à
New York.-**

**Communiqué Conjoint Relatif à l'établissement
des Relations Diplomatiques entre
l'Ukraine et la République Démocratique du Congo**

Le Gouvernement de l'Ukraine et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo :

- **Désireux de promouvoir et de renforcer les relations d'amitié entre les deux pays et les deux peuples sur la base de l'égalité, de respect mutuel de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de non ingérence dans les affaires intérieures de chacun des États ;**
- **Guidés par les principes et les buts de la Charte des Nations Unies ainsi que de la Convention de Vienne sur les Relations diplomatiques de 1961 ;**

ont décidé d'établir les relations diplomatiques au niveau d'Ambassadeurs à partir de la date de signature du Communiqué Conjoint.

En foi de quoi, les Représentants Permanents dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs ont signé le Communiqué Conjoint en ukrainien et en français, tous les textes ayant la même authenticité.

Fait à New York, le 13 avril 1999

Pour l'Ukraine



**Volodymyr Yu. YEL'CHENKO
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire, Représentant
permanent de l'Ukraine
auprès des Nations Unies**

**Pour la République Démocratique
du Congo**



**André Mwamba KAPANGA
Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire, Représentant
permanent de la République
Démocratique du Congo auprès
des Nations Unies**